



Actualité deuxième trimestre 2010

Législation et doctrine

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

PROJETS ET AVIS

Proposition de directive

La commission européenne a adopté le 24 juin 2010 une proposition de directive proposant de prolonger du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015 la période d'application du taux normal de TVA minimal actuel dans les États membres, fixé à 15 %.

[\(COM\(UE\) 331 final du 24 juin 2010\)](#)

Restitution des aides d'Etat incompatibles

La Commission européenne a formellement invité la France à appliquer un arrêt rendu par la Cour européenne de justice en 2008 constatant qu'elle n'avait pas récupéré une aide d'État incompatible accordée sous la forme d'exonérations de l'impôt sur les sociétés dans le cas de la reprise d'entreprises en difficulté (affaire C-214/07).

La demande de la Commission prend la forme d'une lettre de mise en demeure, première étape de la procédure d'infraction pour défaut d'exécution d'un arrêt de la Cour (article 260 du traité UE).

[\(IP/10/529 du 5 mai 2010\)](#)

Lutte contre la fraude fiscale et les pratiques fiscales dommageables : conclusion de deux accords au sein du conseil Ecofin

Les ministres des finances de l'UE sont parvenus à un accord sur une proposition de révision du règlement relatif à la coopération administrative dans le domaine de la TVA. Cette proposition définit une série de mesures visant à développer et à renforcer l'échange d'informations et la coopération entre les autorités fiscales.



Parmi les éléments clés de la proposition, figure la base juridique permettant de créer Eurofisc, un réseau visant à assurer une coopération plus étroite et un échange d'informations plus rapide entre les États membres afin de détecter les fraudeurs.

Le conseil Ecofin a également adopté un projet de conclusions sur un rapport élaboré par le groupe «Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises». Sur la base du dernier rapport du groupe, le Conseil a appelé la Commission à engager des discussions avec la Suisse et le Lichtenstein, en vue de les encourager à appliquer les principes du code de conduite.

[\(IP/10/710 du 8 juin 2010\)](#)

Rapport sur la suppression des obstacles fiscaux aux investissements transfrontaliers de capital-risque

La Commission européenne a publié un rapport qui décrit les problèmes de double imposition survenant lors d'investissements transfrontaliers de capital-risque et définit des solutions envisageables.

Le rapport expose les conclusions et recommandations d'un groupe d'experts fiscaux de l'UE indépendants mis en place par la Commission pour examiner la manière de supprimer les principaux obstacles fiscaux aux investissements transfrontaliers de capital-risque.

La Commission va maintenant se pencher sur la meilleure manière de donner suite aux conclusions du rapport, dans le cadre plus large de ses efforts visant à éliminer la double imposition dans l'Union.

[\(IP/10/481 du 30 avril 2010\)](#)

Projets d'instructions fiscales soumis à consultation

Les contribuables peuvent se prévaloir des projets d'instructions fiscales accessibles par Internet sans attendre leur publication définitive. Les projets diffusés au cours de second trimestre 2010 sont regroupés dans le tableau suivant.

Sujet des projets d'instruction	Contenu	Série de publication et de dates de consultation (1)
Bouclier fiscal	Commentaire des aménagements apportés au dispositif pour le calcul du bouclier 2011 et 2012, à savoir : - réintégration dans les revenus pris en compte pour le calcul du bouclier des abattements d'assiette sur les revenus distribués (dividendes) ; - exclusion de l'imputation sur les revenus pris en compte pour le calcul du bouclier acquis au titre d'une année, des moins-values de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux ainsi que des déficits réalisés au cours des années antérieures à l'année de référence ; - conséquences de l'imposition aux prélèvements sociaux, dès le premier euro de cessions, des plus-values de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux.	Série 13 A 14 mai 2010 au 31 mai inclus
TVA immobilière	Présentation du régime général de la TVA applicable aux opérations locatives sociales et de certaines règles applicables à des dispositifs particuliers d'accession sociale à la propriété. Mesures transitoires dont peuvent se prévaloir les opérateurs dans le traitement des affaires en cours.	Série 3 A 28 juin 2010 au 1er septembre 2010 inclus
Contribution économique territoriale Cotisation foncière des entreprises	Champ d'application de la CFE Base d'imposition à la CFE	Série 6E 18 juin 2010 au 7 juillet 2010 inclus
Contribution économique territoriale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Conditions générales d'application de la CVAE	Série 6 E 28 mai au 10 juin inclus
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	L'IFER est constituée de sept composantes qui sont commentées par le projet d'instruction avec les	Série 6 E 16 avril 2010 au 27 avril inclus

	obligations déclaratives correspondantes.	
Zones franches d'activité pour l'outre-mer	Conditions requises pour bénéficier de l'abattement sur les bénéfices et précisions sur les modalités d'application des allègements.	Série 4 A 31 mai 2010 au 30 juin 2010 inclus
Plans d'options d'achat d'actions et plans d'attribution d'actions gratuite	Une instruction tire les conséquences fiscales des nouvelles règles comptables définies par le CRC.	Série 4 N 11 mai 2010 au 31 mai inclus
Réduction d'impôt pour investissement locatif Scellier	Commentaire des aménagements apportés par la loi de finances pour 2010 et précisions diverses.	Série 5 B 23 juin au 2 juillet inclus
Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale	Commentaires sur : - la diminution progressive des taux du crédit d'impôt pour les logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement à compter du 1er janvier 2010, ou que le contribuable fait construire à compter de la même date, qui ne bénéficient pas du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 ». - la justification par le contribuable du respect des normes thermiques et de performance énergétique exigées par la réglementation en vigueur, concernant les logements qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2010.	Série 5 B 1 ^{er} juin au 21 juin inclus
<p>(1) Les contributions doivent être adressées à l'adresse de messagerie suivante : bureau.d2-dlf@dgfip.finances.gouv.fr. Seules les contributions signées sont examinées.</p>		

Propositions de modifications législatives soumises à consultation

Il est envisagé de modifier le régime fiscal des sociétés de personnes (SDP). Dans ce but, l'administration a mis en consultation du 11 mai 2010 au 15 juin 2010 une note technique présentant les modalités de la réforme.

En substance, il est constaté que le régime fiscal français des sociétés de personnes (système dit de « transparence ») peut générer des frottements fiscaux ou des optimisations pas toujours souhaités :

- non application du régime des sociétés mères quand bien même les dividendes perçus par la société de personnes seraient reversés aux associés,
- «dénaturation» de la nature des revenus quand les titres sont inscrits à l'actif d'une entreprise relevant des BIC jugée « optimisante » lorsqu'elle consiste à transformer un déficit BA en déficit BIC professionnel (CE 7 août 2008 n° 290465 et 290555),
- absence de reconnaissance des SDP à l'international générant des doubles impositions d'un même revenu (CE 4 avril 1997 n° 144211). Sur ce dernier point, une instruction a reconnu dans certaines situations le régime fiscal de transparence des SDP étrangères, sans toutefois éliminer tous les frottements fiscaux (BO 4 H-5-07 du 29 mars 2007).

Il est donc proposé d'adapter le régime fiscal des SDP dans le sens d'une plus grande transparence.

La réforme proposée prendrait la forme d'une « transparence rationalisée », qui ne correspondrait pas à une pure transparence, trop complexe à mettre en œuvre, mais rapprocherait la transparence actuellement appliquée de la transparence pure.

Ainsi, les modalités d'imposition des bénéfices des SDP seraient déterminées de manière systématique selon les règles applicables aux associés.

Projets de loi

Les grandes lignes de la réforme des retraites

Lors de la conférence de presse du 16 juin 2010, le ministre du Travail a présenté les orientations retenues par le gouvernement en matière de réforme des retraites. Le contenu technique du projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 13 juillet 2010. Il sera débattu par le Parlement à compter du 7 septembre.

Les mesures fiscales annoncées dans le dossier de presse seraient intégrées dans un volet « retraite » du projet de loi de finances pour 2011. Ces mesures sont les suivantes :

- les prélèvements sociaux sur les stock-options et les retraites chapeaux seraient alourdis ;
- la plus haute tranche du barème de l'impôt sur le revenu serait taxée à 41 % ;
- le taux des plus-values des particuliers ainsi que celui des prélèvements libératoires relevés de 1 % ;
- le seuil d'imposition des plus-values sur valeurs mobilières serait supprimé ;



- dans le régime mère-fille, l'imposition des dividendes porterait toujours sur la quote-part de frais et charges de 5 % sans option possible pour les frais réellement exposés.

[\(Dossier de presse relatif à la réforme des retraites du 16 juin 2010\)](#)

Modernisation de l'agriculture et de la pêche

Le volet fiscal du projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche comprend notamment les dispositions suivantes :

- l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) peut ne pas affecter les terres utilisées pour l'exercice de son exploitation dans son patrimoine personnel (projet de loi, art. 11 septies) ;
- aménagement de la déduction pour aléas (projet de loi, art. 11 ter) ;
- nouveau mode de calcul du seuil de rattachement des recettes accessoires commerciales et non commerciales aux bénéficiaires agricoles (projet de loi, art. 11 quater) ;
- possibilité pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole soumis au régime réel de déduire du résultat de l'exercice au cours duquel il est versé, l'à-valoir sur le montant des cotisations sociales exigibles l'année suivante (projet de loi, art. 11 quinquies) ;
- institution d'une taxe additionnelle à la TASCOM, à la charge des grands distributeurs qui achètent des fruits et légumes frais à des non assujettis à la TVA et qui refuseront de signer des accords de modération des marges de distribution (projet de loi, art. 5 bis) ;
- institution d'une taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles, postérieurement au 13 janvier 2010, à la suite d'une modification des plans d'urbanisme (projet de loi, art. 13) ;
- dispositions diverses relatives au secteur forestier (projet de loi, art. 13, 16, 16 bis).

[\(Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine juillet 2010 »](#)